

PROTECTION DE BERGE SUB-VERTICALE VEGETALISEE

DESCRIPTIF DE LA SOLUTION

FONCTIONNALITÉ :

Cette famille d'ouvrages consiste à conforter ou à renforcer une berge par revégétalisation et raidissement du talus. Cette solution est adaptée dans la partie de la berge faiblement sollicitée permettant le développement de la végétation.

GÉOMÉTRIE :

Ces murs sont généralement inclinés avec un aspect végétal. Une protection de pied contre les affouillements est indispensable pour assurer la pérennité de ces ouvrages.

ESTHÉTIQUE :

Végétalisation par hydroensemencement et possibilité de plantations d'essences locales.

LES DOMAINES D'APPLICATIONS

Les protections de berge sub-verticale végétalisée sont principalement proposées pour :

- ▶ les berges des rivières ou fleuves
- ▶ les berges des canaux
- ▶ les bassins de régulation ou bassins d'orage
- ▶ les murs en retour sur culée de pont
- ▶ les digues..

LES PRINCIPAUX AVANTAGES

VEGETALISATION : avec un parement renforcé d'une bionatte ou géogrille tridimensionnelle pour faciliter et accélérer la végétalisation.

MONOLITHISME : les structures sont liées entre elles par ligature à la mise en oeuvre.

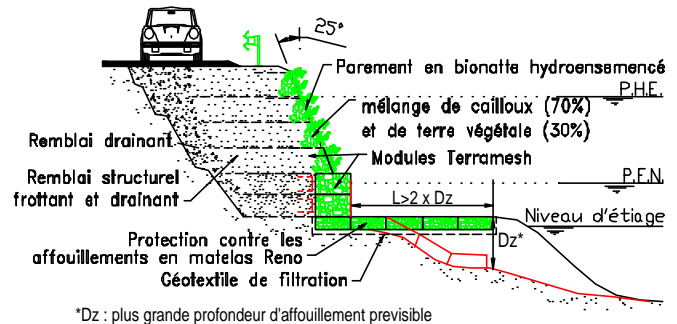
FLEXIBILITE : en cas de tassements différentiels, l'ouvrage se déforme et suit les mouvements du terrain, sans dommage.

PERMEABILITE : l'utilisation de pierres sèches non jointes pour le remplissage des structures favorise l'infiltration et les échanges entre le cours d'eau et la nappe.

PERFORMANCE HYDRAULIQUE: structure supportant des sollicitations hydrauliques tout en ralentissant les écoulements.

INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT : le parement totalement végétalisé permet une parfaite intégration paysagère dans des sites tant urbains que ruraux.

Ce type d'ouvrages respecte les écosystèmes naturels.



*Dz : plus grande profondeur d'affouillement prévisible



CONFORMITE

Les ouvrages de type protection de berge subverticale végétalisée sont mis en oeuvre conformément aux normes en vigueur de référence et s'inscrivent dans le cadre des normes NF P 94 -325-1 et Pr NF P 94 325-2 consacrées à l'exécution des ouvrages en gabion.

